

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE TRAPPES

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2014

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Présidence : Monsieur Guy MALANDAIN.

Présents : G. MALANDAIN - J. MARY - C. AGNE - C. VILAIN - J-Y. GENDRON - A-A. BEAUGENDRE - T. URDY - H. THIAM - P. GUEROULT - O. INIZAN - A. RABEH - S. GRANDGAMBE - C. MORAIS - J-C. RICHARD - G. MONNIOT - N. DELLAL - N. BARRÉ (*à partir de la délibération n°2014-161 portant délégation à Monsieur le Maire pour garantir la continuité du service de la pépinière et du village d'entreprises de Trappes-en-Yvelines*) - M-M. HAMEL - A. ARCHAMBAULT - C. MACKEL - S. ABO - L. DAUVERGNE - O. NASROU - F. LACAN - J. GOMILA - S. DUMOUCHEY - M. BREUGNOT - L. MISEREY - V. BRUNATI

Absents excusés représentés :

B. HAMON - pouvoir à G. MALANDAIN
L. TOUAHIR - pouvoir à C. VILAIN
H. MAAZOUZA - pouvoir à P. GUEROULT
M. CHARNI - pouvoir à L. MISEREY

Absent :

N. MOHAMAD
S. AVODE

Secrétaire : O. INIZAN

Administration : R. BOUCHEREAU - M. LO GIUDICE - F. HESKIA - D. GUILLOU

Le Conseil Municipal,

Après avoir désigné Madame INIZAN comme secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

• **A pris connaissance**, des décisions du Maire n°2014-239 à 2014-259 prises en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 modifiée par la délibération n°2014-112 du 30 septembre 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, après que des explications aient été apportées à :

- Monsieur NASROU concernant les décisions n°2014-240 et 2014-241 (**décisions** portant désignation d'un avocat pour représenter la Commune de Trappes-en-Yvelines devant le Tribunal Administratif de Versailles et défendre ses intérêts, pour l'ensemble de la procédure, dans le cadre de la requête déposée par un agent demandant l'annulation d'une décision du Maire prise à son encontre),
- Monsieur MISEREY concernant la décision n°2014-242 (**décision** portant signature d'un marché pour la rénovation du sol de la salle omnisports du complexe sportif Jean Guimier avec la société SPORTINGSOLS, sis rue du stade BP 6- 85250 SAINT FULGENT, pour un montant total de 49 222,80 € HT.).

• **Approuve**, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 octobre 2014,

• **Décide**, après un vote à bulletin secret, à la majorité de 28 voix pour, 3 voix contre et 1 bulletin blanc, de donner à Monsieur le Maire de Trappes-en-Yvelines tous les pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes et de ses suites pour envisager, discuter et négocier toute évolution de l'ensemble contractuel indissociable de délégation de service public conclu avec la société PROMOPOLE pour la construction et la gestion d'un village et d'une pépinière d'entreprises sises à Trappes en Yvelines, le 15 janvier 2007, de nature à garantir la continuité du service public dans le respect de l'intérêt général et des principes qui ont présidé à l'appel de candidatures, Monsieur le Maire informera le Conseil de l'ensemble des suites de cette délégation et lui soumettra les solutions à mettre en œuvre (**Monsieur NASROU n'a pas pris part au vote en raison de ses fonctions au sein de la SEML Pomopole**) ;

• **Adopte**, à la majorité de 28 voix pour, 3 voix contre (F. LACAN, J. GOMILA et S. DUMOUCHEY) et 1 abstention (M. BREUGNOT), les modifications budgétaires conformément aux tableaux ci-annexés (**Monsieur NASROU n'a pas pris part au vote en raison de ses fonctions au sein de la SEML Pomopole**) ;

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé article	Modifications	Article	Libellé article	Modifications
	Chapitre 27	70 000,00		Chapitre 27	70 000,00
2761	Créances pour avances en garantie d'emprunt	70 000,00	2761	Créances pour avances en garantie d'emprunt	70 000,00
TOTAL		70 000,00	TOTAL		70 000,00 0,00

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé article	Modifications	Article	Libellé article	Modifications
	Chapitre 012	-70 000,00		Chapitre 013	38 000,00
64111	Rémunération du personnel Titulaire	-25 000,00	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	22 500,00
64131	Rémunération du personnel NT	-25 000,00	6459	Remboursement sur charges	9 500,00
6451	Cotisation URSSAF	-10 000,00	6479	Remboursement sur autres charges	6 000,00
6453	Cotisation Caisses de retraites	-10 000,00			
	Chapitre 65	108 000,00			
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	70 000,00			
6574	Subventions aux Associations	38 000,00			
Total		38 000,00	Total		38 000,00 0,00

• **Décide**, à l'unanimité, de prendre en compte que la nouvelle voie créée dans le cadre des travaux de restructuration du quartier Claude DEBUSSY, reliant la Rue Jules VALLÈS à la Rue Boris VIAN, en traversant le parking situé devant le 51 Allée Claude DEBUSSY, n'a pas de nom et de la dénommer :

○ "Allée Alfred SISLEY"

• **Accepte**, à l'unanimité, le don du tableau de Monsieur Claude ERKER, intitulé "La rentrée des foins" ou "Les derniers paysans" à la Ville de Trappes-en-Yvelines, peint en 2010, dont les caractéristiques sont les suivantes :

"La rentrée des foins" ou "Les derniers paysans"

○ pastel gras sur toile

- de 100 cm x 100 cm
- dont la valeur est de 1 500 €

approuve la convention formalisant cette transaction, à conclure avec Monsieur Claude ERKER, **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, **approuve** que le seul vœu de Monsieur Claude ERKER soit que ce tableau revienne au Musée Historique de la Ville de Trappes-en-Yvelines et **inscrit** ce bien dans l'inventaire du patrimoine de la Commune;

- **Décide** à la majorité de 32 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (A-A. BEAUGENDRE), de mettre en place un droit d'entrée sur la patinoire du samedi 20 décembre 2014 au dimanche 4 janvier 2015 et **fixe** le tarif unique pour une heure de patinage à un euro (1€) ;

- **Emet**, après un vote à bulletin secret, à la majorité de 19 voix pour, 13 voix contre et 1 abstention, un avis favorable concernant la demande de dérogation au repos dominical de la société :

SOFRILOG, dont l'établissement est situé 71-73 avenue Georges POLITZER - ZA Trappes Elancourt - 78190 TRAPPES, pour les dimanches 21 et 28 décembre 2014;

- **Approuve**, à la majorité de 32 voix pour, 4 voix contre (O. NASROU, F. LACAN, J. GOMILA et S. DUMOUCY) et 0 abstention, l'avenant portant prorogation, jusqu'au prochain renouvellement des conseillers prud'homaux, de la convention conclue entre la Ville et les organisations syndicales locales selon laquelle une subvention proportionnelle aux résultats des élections prud'homales du 3 décembre 2008 est versée chaque année, **décide** d'accorder, au titre de l'exercice 2014, la subvention telle que définie dans la convention susvisée, et dont les montants se répartissent comme suit :

C.G.T : 8 162 €
C.F.D.T : 6 148 €
F.O : 3 690 €

et **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant portant prorogation de la convention ainsi que tous les actes administratifs et financiers relatifs au versement des subventions ;

- **Schéma Régional de Coopération Intercommunale :**

- **Emet**, à l'unanimité, un avis négatif sur le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale présenté par le Préfet de Région dans sa version du 28 août 2014,
- **Propose** à la majorité de 26 voix pour, 7 voix contre (O. NASROU, F. LACAN, J. GOMILA, S. DUMOUCY, L. MISEREY, V. BRUNATI et M. CHARNI) et 0 abstention le périmètre alternatif suivant, pour l'élargissement de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines :
 - ✓ La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY) : Trappes-En-Yvelines, Guyancourt, Montigny-Le-Bretonneux, Voisins-Le-Bretonneux, Magny-Les-Hameaux, Elancourt, La Verrière ;
 - ✓ La Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS) : Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Igny, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin, Les Ulis, Vauhallan, Villiers-le-Bâcle.

à ces EPCI pourraient être adjointes les communes de Maurepas et Coignières ;

- **Décide**, à l'unanimité, de modifier les crédits alloués aux écoles comme suit :

Désignation	Montant
Dotation forfaitaire par élève (crédit informatique inclus)	36 € par élève
Dotation par élève pour l'ouverture de classe	13€ par élève
Dispositifs particuliers (SSA, classe ouverte, plus de maîtres que de classe, médecin scolaire...)	100 € par dispositif
CLIS (Classe d'Intégration Scolaire)	1900 € par dispositif
UPE2A (Unité Pédagogique Enseignement pour Enfant Allophone - ex CLIN)	610 € par dispositif

RASED (Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficultés)	1200€ par antenne
ELCO (Enseignement en Langue et Culture d'Origine)	75 € par groupe
Sortie	150 € par classe
Transport	200 € par classe

- **Décide**, à l'unanimité, que l'octroi de subvention pour les projets exceptionnels de classes et projets d'école sera conditionné par le respect des objectifs du PEDT, **dit** que les dossiers de subvention feront l'objet d'une notation (conformément aux dossiers joints en annexe) et seront validés en Commission Education et **décide** de maintenir les critères d'attribution définis dans la délibération du 28 juin 2011, à savoir : un montant maximum de 500 € par classe et à hauteur de 80 % du montant total du projet ;

- **Approuve**, à l'unanimité, l'avenant n° 1 aux protocoles d'accord relatifs au fonctionnement du Comité Local d'Action Sociale et Culturelle (C.L.A.S.C) des agents territoriaux de la Commune, **autorise** Monsieur le Maire à signer lesdits avenants et tout document relatif à leur mise en œuvre et **précise** que ces avenants sont conclus pour les années civiles 2013 et 2014 et que la subvention pour l'année 2013 sera augmentée du montant des salaires et charges à restituer à la Ville soit 37 523,47 € pour l'année 2013 et du montant arrêté au 31 décembre 2014 pour l'année 2014;

- **Approuve**, à l'unanimité, le protocole d'accord relatif au fonctionnement du Comité Local d'Action Sociale et Culturelle (C.L.A.S.C) des agents territoriaux de la Commune, **autorise** Monsieur le Maire à signer ledit protocole d'accord et tout document relatif à sa mise en œuvre, **précise** que ce protocole est conclu pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2015 et que la subvention pour l'année 2015 sera équivalente à 1% de la masse salariale (hors régime indemnitaire) et au coût salarial du poste d'adjoint administratif chargé du secrétariat de l'association, déterminée sur la base du Compte administratif de l'année n-1 et **rappelle** que le C.L.A.S.C s'engage à transmettre un bilan de ses activités, validé en assemblée générale dans un délai maximal de 6 mois à compter du dernier jour de l'exercice ;

- **Décide**, à l'unanimité, d'accorder au Comité Local d'Action Sociale et Culturelle une subvention de 1 129 € (Médailles d'honneur régionales, départementales et communales - promotions du 1er janvier et du 14 juillet 2014) ;

- **Sollicite**, à l'unanimité, auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, le versement d'une subvention pour le financement de l'équipement, réalisé en investissement, du nouveau Centre de Santé Municipal, conformément aux conditions d'octroi de la subvention susvisées dans la délibération, **précise** que le montant des dépenses engagées pour l'équipement de l'établissement, et réalisées en investissement, s'élève à 100 376 € HT et **autorise** Le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'obtention de ce financement;

- **Fixe**, à l'unanimité, la rémunération des agents recenseurs au titre du recensement 2015 selon le tableau suivant :

	Prix unitaires 2015
Tournée de reconnaissance	45,00 €
1/2 journées de formation	45,00 €
Bulletins individuels (par internet ou papier)	2,25 €
Feuilles de logements (par internet ou papier)	1,13 €
Fiches de logements non enquêtés	1,13 €
Fiches d'adresses non enquêtées	1,13 €
Logements vacants	1,13 €

(il est précisé que les feuilles de logement et bulletins individuels remplis via le site internet dédié de l'INSEE sont rémunérés au même tarif que les réponses écrites sur papier) ;

- **Approuve**, à la majorité de 29 voix pour, 4 voix contre (*O. NASROU, F. LACAN, J. GOMILA et S. DUMOUCHEY*) et 0 abstention, la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la mission de

réalisation d'une maquette plateau urbain RN10 en centre ville de Trappes, conclue entre le GIP RU et la Ville de Trappes-en-Yvelines et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention;

- **Approuve**, à la majorité de 29 voix pour, 4 voix contre (*O. NASROU, F. LACAN, J. GOMILA et S. DUMOUCHEY*) et 0 abstention, la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage GIP RU / Ville de Trappes-en-Yvelines – programme d'aménagements de surface plateau urbain RN10 en centre ville de Trappes-en-Yvelines – mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage EGIS CONSEIL, conclue entre le GIP RU et la Ville de Trappes-en-Yvelines et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ;

- **Décide**, à l'unanimité, l'acquisition auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines des parcelles AV 223, AV 224 et AV 225 pour un montant de 218 000 € hors frais annexes et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire;

- **Approuve**, à l'unanimité, le projet d'avenant n° 1 au marché du lot 4 conclu avec l'entreprise AFILEC pour les travaux de réhabilitation du café le Rallye, selon les modalités suivantes :

Lot	Titulaire	Marché initial	Avenants 1	total	%
4	AFILEC	26 057,00	1 210,00	27 267,00	4,64%

* Les montants ci-dessus sont exprimés en euros HT

et **autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant ;

- **Approuve**, à la majorité de 26 voix pour, 4 voix contre (*O. NASROU, F. LACAN, J. GOMILA et S. DUMOUCHEY*) et 3 abstentions (*L. MISEREY, V. BRUNATI et M. CHARNI*) le nouveau règlement des comités de quartier tel que défini dans la note annexée à la présente délibération, **abroge** toutes les dispositions relatives au fonctionnement des comités de quartier adoptées précédemment et **dit** que les dispositions énoncées aux articles 1 et 2 prennent effet à compter de l'installation des Comités de quartier suite aux élections qui se dérouleront au premier semestre 2015 ;

- **Décide**, à la majorité de 26 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (*O. NASROU, F. LACAN, J. GOMILA et S. DUMOUCHEY*) d'accorder une subvention exceptionnelle de 1000€ à l'association « Rallyez-nous »;

- **Approuve**, à la majorité de 29 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (*O. NASROU, F. LACAN, J. GOMILA et S. DUMOUCHEY*), les termes de la convention d'objectifs avec l'association Bleu Oxygène Développement pour la poursuite de ses actions "facilitateur des clauses d'insertion" et "librairie le Millefeuille" et **autorise** le Maire à signer ladite convention ;

- **Approuve**, à l'unanimité, le Contrat Social de Territoire 2014-2016 conclu avec le Conseil Général des Yvelines et **autorise** Monsieur le Maire à signer le Contrat Social de Territoire 2014-2016 conclu avec le Conseil Général des Yvelines et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre;

- **Adopte**, après un vote à bulletin secret, à la majorité de 17 voix pour, 13 voix contre, 1 abstention et 2 bulletins blancs, la motion de soutien à l'action de l'AMF (Association des Maires de France) visant à alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat (vœu présenté par Monsieur L. MISEREY et les élus membres du groupe « Trappes à Gauche ») ;

- **Rejette**, après un vote à bulletin secret, à la majorité de 17 voix contre, 11 voix pour, 1 abstention et 4 bulletins blancs, le vœu présenté par Monsieur L. MISEREY et les élus membres du groupe « Trappes à Gauche » relatif au « Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement » à conclure entre l'Union Européenne et les Etats-Unis.

**Pour extrait certifié conforme,
Trappes, le 21 novembre 2014**

Le Maire,

Guy MALANDAIN

